



CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE

Entre :

Val de Garonne Agglomération sise Maison du développement- Place du marché – BP 70 305- 47213 Marmande Cedex représentée par son Président Monsieur Daniel BENQUET, en vertu de la délibération n° D 2014-C03 modifiée en date du 25 avril 2014.

Et

Le Centre Hospitalier Départemental de la Candélie, Cedex 9 47916 Agen représenté par Monsieur François CUESTA, Directeur.

Et

La commune de Marmande sise Place Clémenceau 47200 Marmande représenté par Monsieur Philippe LABARDIN, 1^{er} adjoint, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du ,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Marmande sise 19 rue Fourton représenté par Madame Martine CALZAVARA, Vice-présidente.

Préambule

Depuis le 21 juin 2017, un Conseil local en Santé Mentale (CLSM) de la commune de Marmande a été mis en place à travers une convention constitutive entre la commune et le Centre Hospitalier Départemental La Candélie. Le CLSM s'articule avec le Contrat Local de Santé de Val de Garonne Agglomération 2018-2021 dont un des axes est dédié à la santé mentale. Les signataires du CLSM de la Ville de Marmande ont participé aux travaux d'élaboration du CLS de Val de Garonne Agglomération sur la période 2016/2018.

Par la délibération n° D2018 E14 du 05/07/2018, le CLSM devient intercommunal avec un périmètre élargi à l'échelle de Val de Garonne Agglomération. A cet effet, il convient d'adopter une nouvelle convention pour en préciser les modalités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat :

Cette convention a pour but d'établir les modalités de partenariat entre le Centre départemental hospitalier La Candélie, Val de Garonne Agglomération et la ville de Marmande concernant la mise en œuvre du Conseil Local de Santé Mentale, désigné ci-après par « CLSM », à l'échelle de Val de Garonne Agglomération.

Cette instance locale propose une approche transversale de la Santé Mentale en impliquant les usagers et l'ensemble des acteurs locaux (santé, social, accompagnement, justice, logement...) et s'ouvre également à tous les acteurs de l'action collective dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la culture, de l'économie, de l'insertion et des loisirs qui voudront s'y engager. Elle naît de la volonté de travailler sur des problématiques communes.

Les personnes concernées par les problématiques de santé mentale seront associées à chaque instance du CLSM (cf. article 3.2), soit directement, soit par une représentation par leurs pairs.

Article 2 : Cadre général de l'intervention

Le CLSM a pour objectif d'élaborer et de concrétiser des projets ou dispositifs contribuant à une meilleure prise en compte et une meilleure appréciation des problématiques de Santé Mentale à l'échelle du périmètre de Val de Garonne Agglomération. Plus globalement, l'objectif d'un CLSM est de permettre l'émergence d'une politique locale de santé mentale et de tendre vers une culture commune sur le territoire.

Il se fixe comme ambitions de :

- Permettre la connaissance mutuelle des acteurs locaux, des réseaux et des dispositifs.
- Pérenniser les actions des semaines d'information en santé mentale
- Mettre en cohérence les différentes actions locales
- Articuler les pratiques, les dispositifs, les services.
- Développer et porter des actions.

Ses objectifs stratégiques sont:

- ✓ L'observation locale :
 - Recueillir les données nécessaires à l'évaluation des besoins et des ressources en santé mentale sur le territoire
 - mise en place d'une fonction de veille et d'alerte par retour de l'observation du réseau des partenaires
- ✓ L'éducation et la promotion en santé mentale :
 - Lutter contre la stigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques en développant une représentation positive commune en santé mentale
- ✓ La prévention et l'amélioration de l'accès aux soins :
 - Repérer précocement les troubles et faciliter l'accès aux soins pour les prises en charge précoces et adaptées.
 - Faciliter l'intervention et la coordination de l'action des acteurs de l'urgence
 - Prévenir l'aggravation des troubles et leurs conséquences sur l'état de santé de la personne et son insertion sociale

- Contribuer à réduire les inégalités socio territoriales de la santé mentale
- ✓ L'inclusion sociale et la lutte contre l'exclusion
 - Faciliter l'accès et le maintien dans le logement, ainsi que l'insertion professionnelle et la formation
 - Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des usagers
 - Promouvoir l'accès à la citoyenneté des usagers
 - Accompagner les aidants
- ✓ La promotion de dispositifs d'accompagnements des personnes atteintes de troubles psychiques :
 - Favoriser la mise en place coordonnée des dispositifs d'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques
 - Mettre en place des formations et organisations adaptées pour favoriser le décloisonnement des structures, l'amélioration de la prise en charge des usagers
 - Mise en place d'une cellule de travail d'aide à la résolution des situations psychosociales complexes.

Article 3 : Organisation de l'exécution de la convention

Article 3.1 : Engagements des signataires

Les signataires, membres fondateurs du CLSM de Val de Garonne Agglomération, s'engagent à mobiliser les moyens techniques nécessaires au fonctionnement du CLSM et ils désignent au sein de leurs structures des personnes référentes en charge du dispositif.

Val de Garonne Agglomération s'engage à :

- Présider le CLSM et désigner comme représentant élu la/le délégué(e) communautaire à la Santé
- Prendre en charge à hauteur de 0.10ETP une partie du poste de coordination CLSM déjà affecté par la ville de Marmande lors du dispositif initial
- Assurer l'articulation entre le CLSM et le CLS
- Veiller à la mise en œuvre du dispositif dont le suivi sera assuré par le Pôle Cohésion sociale (réfèrent technique Santé) et mobiliser si nécessaire des moyens logistiques pour sa bonne exécution

Le CHD La Candélie s'engage à :

- Assurer la coordination du dispositif conjointement avec la ville de Marmande en mettant à disposition un cadre de santé (organisation générale du dispositif, animation, suivi et participation à l'évaluation),
- Mobiliser des moyens logistiques pour faciliter la mise en œuvre du dispositif
- Rendre compte auprès du Comité de pilotage du Contrat local de Santé de Val de Garonne Agglomération des actions du CLS portant sur la santé mentale

La ville de Marmande s'engage à

- Assurer la coordination du dispositif, en collaboration avec le CHD la Candélie, via son Centre Communal d'Action Sociale par la mise à disposition d'un agent 0(animation, suivi et participation à l'évaluation), à hauteur de 0.10ETP

- Mobiliser des moyens logistiques (mise à disposition gracieuse de locaux....) pour faciliter la mise en œuvre du dispositif
- Rendre compte auprès du Comité de pilotage du Contrat local de Santé de Val de Garonne Agglomération des actions du CLS portant sur la santé mentale

Article 3.2 : Instances de pilotages

Le CLSM comprend deux instances de pilotage stratégique et deux niveaux opérationnels.

Pilotage politique et stratégique

- Comité de Pilotage

Les trois membres fondateurs du CLSM de VGA sont membres de droit de cette instance. Tous les autres acteurs sont invités à le constituer.

Il coordonne l'activité des groupes thématiques, valide les propositions d'amélioration. Il se réunit 2 fois par an au minimum. Il est présidé par le représentant de Val de Garonne Agglomération et animé par le groupe coordination.

Il rend compte de l'avancée de ses travaux une fois par an en Assemblée Plénière.

- Assemblée plénière

Elle est composée de l'ensemble des acteurs concernés par les problématiques de santé mentale. L'Assemblée Plénière recueille les observations et suggestions des travaux réalisés ou à réaliser par le CLSM.

Elle se réunit une fois par an.

Pilotage technique et opérationnel

- Groupes thématiques

Ils sont composés des usagers et des acteurs précités à l'article 1 qui ont souhaité s'y inscrire. Ils correspondent aux axes stratégiques. Ils sont pilotés par des membres du comité de pilotage. Ils se réunissent autant que de besoin.

Ils définissent les objectifs opérationnels, déclinent le plan d'actions et en assurent le suivi.

- Groupe de coordination

Il est composé des deux coordinateurs du CLSM désignés par le CHD La Candélie et la ville de Marmande et occasionnellement du référent technique Santé pour VGA. Pourront y participer les pilotes des groupes thématiques. Chacun des membres a été désigné par sa hiérarchie. Le groupe de coordination assure le suivi global du dispositif. Il se réunit autant que de besoin.

Article 5 : Communication

L'ensemble des supports de communication utilisés par les signataires faisant état du CLSM de Val de Garonne Agglomération devront faire apparaître leurs logos respectifs. Lors des créations de documents spécifiques CLSM, la charte graphique de Val de Garonne Agglomération devra être respectée.

Lors des temps de communication organisés sur le CLSM Val de Garonne Agglomération, il devra également être fait systématiquement mention des signataires participant à sa mise en œuvre.

Article 4 : Evaluation

Un bilan annuel sera réalisé présentant le degré de réalisation des axes et des actions du contrat au regard d'indicateurs de moyens et de résultats. Il détaillera les actions mises en place, les freins rencontrés, les projets qui ont aboutis et les partenariats élaborés ainsi que les perspectives à venir.

L'évaluation fait l'objet de communication en Assemblée Plénière.

Article 5 : Durée de la présente convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature.

Chacune des parties se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'aucun frais de dédommagement ne puisse être réclamé

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en trois exemplaires à Marmande, le

Daniel BENQUET

Président de Val de Garonne Agglomération

Philippe LABARDIN

1^{er} Adjoint de la Ville de Marmande

François CUESTA

Directeur du Centre Hospitalier
Départemental de La Candélie

Martine CALZAVARA

Vice-présidente du Centre Communal
d'Action Sociale de la Ville de Marmande